



PROGRAMME
« BOURSES D'ÉTUDES : COUP DE POUCE SANTÉ »

RÈGLEMENTS

La Caisse Desjardins du Réseau de la santé (ci-après « la Caisse ») désire encourager tous ses membres étudiants actuels et futurs à poursuivre leurs études dans le milieu de la santé. Nous avons à cœur de les soutenir financièrement afin de les aider à atteindre leurs objectifs de carrière.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Programme « Bourses d'études : Coup de pouce santé » (ci-après « Programme »), un étudiant doit respecter les critères suivants :

- Détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent ;
 - Être étudiant à temps plein ou à temps partiel dans une formation professionnelle, collégiale ou universitaire dans un domaine qui touche la santé ;
 - Être membre de plein droit de la Caisse Desjardins du Réseau de la santé lors de l'inscription et être âgé de 18 ans et plus en date du début du Programme ;
 - Avoir sa résidence principale au Québec ;
 - Accepter de recevoir le dépôt de la bourse dans le compte du membre gagnant détenu à la Caisse Desjardins du Réseau de la santé ;
 - Les séminaires ou ateliers de perfectionnement ne sont pas reconnus.
- 1- La mention que, dans tous les cas, doivent être au moins exclues les personnes spécifiées à l'article 3;
 - 2- La mention du texte suivant : « Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. »;
 - 3- La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son administrateur, son représentant, son agent ou un membre du jury ne peuvent participer à ce concours.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au programme, une personne admissible doit :

- Être étudiant durant la session d'été et d'automne 2019 ou d'hiver, été ou automne 2020 dans un établissement postsecondaire ;
- Être membre de la Caisse ;
- Compléter le formulaire de participation [disponible](#) sur le site de la Caisse, section jeunesse (desjardins.com/caissesante) et répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui s'y retrouve ;
- Être en mesure de fournir un relevé de notes ou une preuve de paiement des frais de scolarité sur demande ;
- Si vous remplissez le document PDF, veuillez le retourner à :

Caisse Desjardins du Réseau de la santé
a/s Farah Lemaine
2100, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 102
Montréal (Québec) H2K 4S1

Ou retourner le tout par courriel à : farah.p.lemaine@desjardins.com

- Le formulaire doit être reçu par la Caisse au plus tard le 31 juillet 2020 à 16h
- Limite d'une seule participation par personne admissible.
- Le dépôt du formulaire de participation donnera droit à une inscription pour le tirage qui aura lieu le 7 août 2020.

PRIX

Il y aura dix (10) bourses d'études qui seront tirées le 7 août 2020 pour une valeur totale de 10 000 \$:

- Formation professionnelle : deux (2) bourses de 500 \$ chacune à gagner
 - Formation collégiale : quatre (4) bourses de 750 \$ chacune à gagner
 - Formation universitaire : quatre (4) bourses de 1 500 \$ chacune à gagner
- Le montant de la Bourse sera déposé dans le compte du membre gagnant à la Caisse Desjardins du Réseau de la santé
 - Le membre gagnant accepte de prendre une photo et accepte qu'elle soit utilisée par la Caisse à des fins de marketing.

TIRAGE

- Les gagnants seront déterminés par tirage au sort réalisé de façon manuelle le 7 août 2020 à la Caisse.
- Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la durée du Programme.
- Tous les coupons, suite au tirage, seront par la suite conservés dans l'éventualité de disqualification(s).
- Le montant de la bourse sera déposé dans le compte détenu par le gagnant à la Caisse Desjardins du Réseau de la santé.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclarée gagnante, chaque personne sélectionnée devra :
 - Être jointe par téléphone ou par courriel par un conseiller de la Caisse dans les trente (30) jours suivant la date du tirage ;
 - Confirmer qu'elle est ou était étudiante durant la période d'inscription au Programme de bourses d'études ;
 - Accepter de prendre une photo à la Caisse afin de souligner la remise du chèque ;
 - Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration »).

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour cette bourse sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de cette bourse. Les mêmes conditions resteront applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. En cas de refus de recevoir son prix par la personne sélectionnée, la Caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à un nouveau tirage de la manière décrite dans le présent document.
3. Toute personne qui participe au Programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse qui administre le Programme.
4. La Caisse se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Programme tel que prévu dans le présent règlement. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

5. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au Programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire à la discrétion de la Caisse, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Programme.
6. Dans tous les cas, la Caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
7. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués à un autre prix ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
8. Les personnes gagnantes dégagent la Caisse de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au Programme, de l'acceptation et de l'utilisation du prix.

Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception de l'appel ou du courriel leur confirmant leur prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet ainsi qu'à procéder à une prise de photo officielle.

9. Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par la Caisse. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
10. La Caisse ne sera pas responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard y compris dû à un problème lié au service postal.
11. La Caisse n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où son incapacité d'agir résulterait d'une situation ou d'un fait indépendants de sa volonté, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans ses établissements ou ceux des entreprises ou organismes dont les services sont utilisés pour la tenue du Programme.
12. Acceptant le prix, toute personne gagnante autorise la Caisse à utiliser, si nécessaire, son nom, photographie, image, voix et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
13. L'information personnelle recueillie sur les participants pourra être utilisée à diverses communications qui ne sont pas en lien avec le présent Programme.
14. Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont la propriété de la Caisse et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

15. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

16. Le présent règlement est disponible sur demande dans un bureau-conseil de la Caisse Desjardins du Réseau de la santé, auprès d'un conseiller ainsi que sur le site internet de la Caisse, section jeunesse (desjardins.com/caissesante).

17. Le Programme est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.